PRÉVENTION des actes de cruauté envers les équidés

> ***La gendarmerie demande à tous les propriétaires d'équidés, bovins, lamas, ovins caprins de se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie afin que l'on référence les animaux et les propriétaires.***

Depuis plusieurs mois, en France, **des chevaux, juments, poneys, ânes font l'objet d'actes d'agressions d'une particulière cruauté.**

Les animaux martyrisés sont tués (égorgés) ou éviscérés...et présentent une particularité : ils ont dans la très grande majorité des cas une oreille coupée nettement. Un tord-nez, instrument servant à immobiliser les équidés, a parfois été utilisé, laissant supposer que son ou ses utilisateurs sont familiers du milieu équestre.

Messieurs et mesdames les propriétaires de chevaux, la gendarmerie nous demande de diffuser ce message et de le faire partager au plus grand nombre.

1- effectuez une surveillance quotidienne des chevaux aux prés

2- évitez de laisser un licol quand l'animal est au pré

3- si vous en avez la possibilité, la pose de petite caméra de chasse peut-être envisagée

4- signalez à la gendarmerie en appelant le 17, tout comportement suspect à proximité des pâtures (stationnement de véhicules ou présence inhabituelle d'individus)

5- si vous êtes concernés par les faits décrits, appelez le 17 également, ne procédez à aucune modification des lieux, portez plainte le plus rapidement possible.